



COMMUNE DE MURZO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001747-20250826-14A2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2025

Publication : 26/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE MUNICIPAL N° 14/2025

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de MURZO.

Nous soussigné le Maire,

- Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et la Nouvelle loi sur l'Eau de décembre 2006 ;
Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,
Vu le Code de l'Urbanisme modifié et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu la délibération la délibération n° 29-2025 du 08 avril 2025 portant sur le schéma directeur d'assainissement ;
- Vu la délibération la délibération n° 32-2025 du 10 juin 2025 portant sur le projet de zonage d'assainissement ;
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 28 juillet 2025, désignant M. Raphaël COLONNA d'ISTRIA en qualité de Commissaire Enquêteur et monsieur André FREDIANI commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique à propos du zonage d'assainissement de la commune de MURZO du **samedi 27 septembre 2025 à 09 h 00 au lundi 27 octobre 2025 à 17 h 00** (soit pendant 31 jours consécutifs).

Article 2 : M. **Raphaël COLONNA d'ISTRIA** domicilié à COTINIETTO 20167 APPIETTO a été désigné Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif. M. **André FREDIANI** domicilié à Ajaccio est commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du zonage d'assainissement seront tenues à la disposition des intéressés en mairie de MURZO, pendant l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Mardi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 4 : un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par M. le Commissaire Enquêteur sera ouvert par le maire de MURZO et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront aussi les adresser par courrier postal jusqu'au lundi 27 octobre 2025 (le cachet de la poste faisant foi) en mairie de MURZO à l'attention du Commissaire Enquêteur lequel les annexera au registre d'enquête.

Un registre dématérialisé et sécurisé sera publié à l'adresse suivante du **samedi 27 septembre 2025 à 09 h 00 au lundi 27 octobre 2025 à 17 h 00** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6613>
En complément, un courriel sera disponible pour transmettre des observations durant la même période :

enquete-publique-6613@registre-dematerialise.fr

Les observations reçues par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le numéro de téléphone 04.95.26.68.60 permettra de joindre le commissaire enquêteur lors des permanences.

Toute personne pourra demander des informations au secrétariat de mairie. Elle peut également, à ses frais et sur demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Maire. Un ordinateur sera accessible en salle de permanence pour les personnes qui souhaiteraient consulter le dossier par ce moyen.

Article 5 : M. le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de MURZO :

- Samedi 27 septembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 04 octobre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 17 octobre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,
- Lundi 27 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes conditions dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

Corse Matin et Informateur Corse Nouvelle

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis, respectant les termes de l'arrêté du 24 Avril 2012, sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Article 7 : A l'expiration d'un délai d'enquête, le registre papier sera clos et signé par monsieur le Maire.

Le Commissaire Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et

au registre dématérialisé. Ce dernier dressera au plus tard 8 jours après clôture de l'enquête le procès-verbal de synthèse des observations et de déroulement de l'enquête publique. Ce document sera remis au maire, responsable du projet lequel disposera de 15 jours à compter de la date de réception pour produire, éventuellement, le mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira son rapport et il rédigera séparément des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables. Il transmettra ensuite au maire ces documents distincts dans le délai d'un mois à compter de la date de fin d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront tenus en mairie pendant un an à la disposition du public.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet de la Corse du Sud,
- Présidente du Tribunal Administratif de Bastia,
- Commissaire Enquêteur.

Fait à MURZO, le 26 août 2025

Le Maire

François PAOLI

